

## **Lettre ouverte des enseignants référents de scolarité à Monsieur l'Inspecteur d'Académie**

Lors de la réunion du mardi 18 janvier 2011, vous nous avez annoncé votre intention de modifier une partie des missions des enseignants référents de scolarité pour les élèves en situation de handicap, à savoir : ne plus présenter les demandes formulées par les familles de notre secteur en Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ces demandes seraient, pour des raisons de « lisibilité départementale », présentées par un seul référent en Sarthe (deux selon la période).

En 2006, un travail de réflexion engagé entre l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et du Handicap, le directeur de la MDPH, les coordonnateurs du pôle enfance au sein de la MDPH et les référents de scolarité, concluait à la pertinence de cette présence en EPE pour l'exposé des situations de leur secteur (circulaire interministérielle n°DGAS: SD3C/2006/343et n°MEN/SGESCO/2006/119 du 31/07/06 : Les enseignants référents « constituent les rouages essentiels de la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS)... et « doivent être en mesure d'apporter pleinement leur contribution aux travaux des EPE ».

En effet, dans le cadre de l'EPE, le référent de scolarité permet un lien direct entre les membres de cette équipe d'évaluation et la situation de l'enfant en rapportant de vive voix, s'il en a connaissance, les renseignements complémentaires nécessaires à une meilleure appréhension de la situation et évaluation des besoins. Notre présence contribue, comme le souligne le texte, à « l'évaluation et à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation » (décret n°2005-1755 du 30-12-05, article 11). La connaissance des situations ne s'oppose aucunement à notre devoir de neutralité et nous n'assistons pas à la CDAPH (instance décisionnaire).

Le temps passé en équipe pluridisciplinaire fait partie intégrante de notre travail de terrain et ne représente qu'une part minime de notre emploi du temps et de la globalité de nos déplacements.

Un intermédiaire supplémentaire conduirait incontestablement à une déperdition de l'information surajoutée à une non-connaissance de la situation. La modification que vous souhaitez créerait de nouvelles contraintes : temps de coordination avec ce rapporteur, surcroît de la charge administrative, coût financier d'envoi de documents, délai supplémentaire avant le traitement de la demande à la MDPH.

Outre le fait que nous ne comprenons pas en quoi la présence d'un rapporteur départemental en EPE rendrait plus lisible la politique sarthoise dans ce domaine, nous estimons que ce choix nuirait à nos missions telles qu'elles sont définies dans les textes : (décret n°2005-1752 du 30-12-05, article 9) « la continuité, la cohérence de la mise en œuvre du projet, ainsi que la permanence du lien avec l'élève et ses parents ».

C'est pourquoi, dans le but d'être au plus près de la réalité des besoins des élèves et dans celui d'une gestion efficace des dossiers, nous souhaitons pouvoir continuer à nous déplacer en EPE. Nous vous demandons en conséquence, de ne pas acter ce projet et nous tenons à votre disposition afin de poursuivre cette réflexion.

Soyez assuré, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que nos réactions et notre demande sont guidées par une réelle intention d'exercer au mieux nos missions dans le souci d'un service public de qualité pour tous.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations respectueuses.

Le groupe de référents de suivi de scolarité de la Sarthe